



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MAI À 20H30
Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Nathalie BLANC - Emmanuel Brevet - Mathieu BOISSONNADE - Marie-Jo CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Pouvoirs : Julie BESSAC à Laurie MAUREL - Fabrice CLEMENT à Sylvie LAJUGIE,

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

a) APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03.05.2023



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 MAI 2023 À 20H30
Salle du Conseil

Présents : M. BADET - Mme BLANC – MM. BOISSONNADE – BREVET - Mme CALMELS - MM. CAMBOULIVES - CASTANIÉ - ENJALBERT - Mme LASSERRE-LAJUGIE – M. MASSOL– Mme MAUREL – MM. NESPOULOUS – VIRENQUE (arrivé pour l'étude de la 1ère délibération)

Absents ou excusés : Mmes BESSAC-FRAYSSINET (procuration à Laurie MAUREL) - M. CLEMENT (procuration à Sylvie LASSERRE-LAJUGIE)

Secrétaire : Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11.04.2023
2. Choix des entreprises et attribution du marché de travaux de requalification du complexe « salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif »

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE « SALLE DES FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF »

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification du complexe « salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif », une consultation a été réalisée du 13 mars au 03 avril 2023 à 12h, date limite de dépôt des candidatures par les entreprises.

Après ouverture des plis reçus, une analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre. Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique au regard du mémoire justificatif : 60%
- prix des prestations : 40%

Les lots 1 – 6 et 10 ont fait l'objet d'une négociation.

M. le Maire présente le rapport final d'analyse mentionnant les offres les plus économiquement avantageuses.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots du marché comme suit :

lots	Entreprise retenue	Montant des travaux H.T.
Lot 1 : désamiantage	SARL PUECHOULTRES Baraqueville	25 725.00 €
Lot 2 : gros œuvre	SARL Bâtiment COURREGÉ Baraqueville	85 491.67 €
Lot 3 : charpente bois	SAS SICOB Rieupeyroux	33 291.39 €
Lot 4 : couverture-bardage	EIRL LAUZAT Couverture Comps-Lagrand'ville	49 905.82 €
Lot 5 : étanchéité	EIRL LAUZAT Couverture Comps-Lagrand'ville	4 885.15 €
Lot 6 : menuiseries extérieures	SA BALLAT Baraqueville	52 656.38 €
Lot 7 : cloisons sèches	SARL LOUBIERE Onet-le-Château	57 152.23 €
Lot 8 : menuiseries intérieures	Aucune offre reçue	
Lot 9 : faux-plafonds	SAS BELET ISOLATION RODEZ Olemps	1 047.48 €
Lot 10 : chape-carrelages-faïences	SARL NG LES CHAPES D'OLT Pierrefiche	50 094.30 €
Lot 11 : peinture-nettoyage	EURL J-Michel CAMPO Rodez	10 717.46 €
Lot 12 : plomberie-chauffage-ventilation- climatisation	SARL JOURDAS Cassagnes-Bégonhès	87 833.65 €
Lot 13 : électricité	SARL NEGRIER ET FILS Salmiech	38 843.36 €
Lot 14 : ravalement	Aucune offre reçue	
	TOTAL	497 643.89 €

- de déclarer les lot 8 « menuiseries intérieures » et lot 14 « ravalement » infructueux. Ces lots

- seront traités hors marché par procédure sans publicité ni formalité préalable
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec les différentes entreprises retenues.

QUESTIONS DIVERSES : néant

La séance est levée à 22h00

Le Maire –
Nicolas MASSOL

La Secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE-LAJUGIE

b) PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 05-2023, PRISE DEPUIS LA SEANCE DU 03.05.2023

Une décision prise par le Maire le 12 mai 2023 est portée à la connaissance du conseil.

La déclaration d'intention d'aliéner DIA01207323G0002 déposée par Maître Nelly ROUMEC-VERGNES 1 rue Frédéric Mistral 12740 SEBAZAC-CONCOURES et reçue en mairie le 12 mai 2023.

Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette déclaration d'aliéner qui porte sur les parcelles B1527 et B1557.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF
- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SPECIFIQUE AU TITRE DES TRAVAUX A LA CANTINE SCOLAIRE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT
- AVENANT A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE
- TARIF DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE
- ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON-VALEUR - BUDGET 38701 "EAU ET ASSAINISSEMENT"
- CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SIEDA POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET RACCORDEMENT D'UNE NOUVELLE HABITATION -RUE DU STADE
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR AU TERRAIN DE PETANQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMPS PETANQUE 12
- TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET LIGNE TELEPHONIQUE AU TERRAIN DE QUILLES
- QUESTIONS DIVERSES

1. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF

A la demande de la sous-préfecture de Millau, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement modifié afin d'acter les réponses reçues de l'Etat pour le fonds vert et la DETR, présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant en € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant en € (HT)
MAITRISE D'ŒUVRE	39 250.00 €	AUTOFINANCEMENT : EMPRUNT	228826.11 €
BUREAU DE CONTROLE MISSION CSPS	6 180.00 € 3 948.00 €	Aide Etat - DETR 20.08 % de 542 035.84 €	108840.00 €
TRAVAUX Dont accessibilité : 86 624.31 € Dont rénov.énergétique 186 009.85 €	516 224.47 €	Aide Etat - FONDS VERT 15.44 % de 559 157.00 €	86 356.00 €
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE 1.5 %	7 743.37 €	Aides REGION Rénovation énergétique 25% de 215 890.52 € (plafonnée à 50 000.00 €)	50 000.00 €
Divers (frais de publicité...) et imprévus 5%	25 811.37 €	Accessibilité des bâtiments 25 % de 100 540.42 € (plafonnée à 50 000.00 €)	25 135.10 €
		Aide Conseil Départemental Thématique « bâtiment à vocation administrative ou associative 25 % de 599 157.21 € (plafonnée à 100 000.00 €)	100 000.00 €
TOTAL H.T.	599 157.21 €	TOTAL H.T.	599 157.21 €

Le Conseil décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement présenté, en attendant les réponses de la Région et du Département

2. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SPECIFIQUE AU TITRE DES TRAVAUX A LA CANTINE SCOLAIRE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que la commune est susceptible de pouvoir prétendre à une aide départementale spécifique aux travaux propres à la cantine scolaire, M. le Maire présente maintenant le plan de financement relatif à ces travaux uniquement :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant en € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant en € (HT)
MAITRISE D'ŒUVRE	4 980.00 €	AUTOFINANCEMENT : EMPRUNT	64 618.00 €
BUREAU DE CONTROLE MISSION CSPS	784.00 € 501.00 €	Aide Conseil Départemental 15 %	11 404.00 €
TRAVAUX	65 500.00 €		
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE 1.5 %	982.00 €		
Divers (frais de publicité...) et imprévus 5%	3 275.00 €		
TOTAL H.T.	76 022.00 €	TOTAL H.T.	76 022.00 €

A l'unanimité le Conseil valide le plan de financement spécifique aux travaux « cantine scolaire » tel que présenté et autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental et à déposer le dossier de demande d'aide

3. AVENANT A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la SARL LMCC (Le Traiteur des Mazelles) reçu par mail le 27 février 2023 et informant la commune de sa volonté de revoir le prix du repas cantine pour l'année scolaire 2023-2024. Notre prestataire précise qu'il subit une hausse importante des tarifs des denrées alimentaires, de l'énergie, et du carburant qui ne lui permet pas de maintenir le prix de 3.75 € HT par repas avec fromage et dessert 2 fois par semaine. Il propose :

- Soit un prix de repas à 4.10 € HT avec fromage et dessert 2 fois par semaine
- Soit un prix de repas à 3.95 € HT sans fromage.

Il est rappelé que l'article 21 de la convention entre la commune et le traiteur prévoit que le prix des repas pourra être revu en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du traiteur : repas à 4.10 € HT avec dessert et fromage 2 fois par semaine
- Autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention de livraison de repas du 23.10.2019 pour formaliser cette modification de prix

AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS CHAUDS A LA CANTINE SCOLAIRE

Convention établie le 23/10/2019 entre :

Le prestataire de service : SARL LMCC – Les Mazelles – 12120 Comps-Lagrand'ville

représenté par M. LANDEZ Mickaël et Mme CASTERAN Coralie, gérants

Et

La commune de Comps-Lagrand'ville – 6 rue de la Vidarie – 12120 Comps-Lagrand'ville

Représentée par M. le Maire Nicolas MASSOL

autorisé par délibération du conseil municipal n° 20230531-03 du 31.05.2023 à signer cet avenant

AVENANT

L'article 22 de la convention de livraison de repas chauds à la cantine scolaire du 23.10.2019 est modifié tel qu'il suit :

Le prix du repas à partir du 1^{er} septembre 2023 est fixé à 4.10 € HT

Les autres articles de la convention restent inchangés

Le présent avenant est établi en deux exemplaires, dont chacune des parties reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Comps-Lagrand'ville, le

La SARL LMCC Les gérants M. LANDEZ Mickaël - Mme CASTERAN Coralie	La commune de Comps-Lagrand'ville M. le Maire Nicolas MASSOL
--	---

4. TARIF DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L131-13, L212-4, L212-5, R531-52 et R531-53

Vu la délibération n°20211130-03 du 30.11.2021 fixant le tarif du repas de cantine scolaire facturé aux familles

Vu la délibération n°20230531-03 du 31.05.2023 autorisant la signature d'un avenant à la convention de livraison de repas de cantine.

Dans la délibération précédente, la signature d'un avenant à la convention de livraison de repas cantine scolaire a été actée pour augmentation de prix.

M. le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal s'il souhaite faire évoluer le tarif du repas cantine facturé aux familles. Pour rappel, le coût de revient par repas du service restauration a été estimé en 2021 à 6.71 €

Le sujet du tarif à appliquer au repas est âprement discuté : en effet, bien que la cantine scolaire ne soit pas une obligation pour les communes, les élus souhaitent continuer à proposer ce service aux enfants, même si la totalité des élèves n'est pas concernée. L'augmentation de la prestation est réelle et indéniable, conséquence de l'inflation d'une manière générale.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, le prix des repas facturés par le traiteur à la commune va donc augmenter de 37 centimes TTC.

Conscient que l'augmentation de la prestation du traiteur va alourdir le budget des familles pour la cantine des enfants concernés, le conseil municipal a décidé de ne pas répercuter sur le tarif du repas l'augmentation des frais que la commune supportent directement (personnel, électricité, chauffage des locaux,...) et de prendre à en charge une partie de la hausse du prix du repas facturé par le traiteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et une abstention :

- De fixer à partir du 10 juillet 2023, le prix du repas de cantine facturé aux familles à 4,40 €.
- Demande à M. le Maire de mettre en application dans le cadre de la régie prévue à cet effet, cette nouvelle tarification dès la date d'entrée en vigueur.

5. ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON-VALEUR - BUDGET 38701 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Service de Gestion Comptable d'Espalion propose la liste des titres de recettes jugés irrécouvrables sur le budget 387101 « eau et assainissement »

Exercice comptable	Référence du titre de recette	Montant restant à recouvrer en €
2020	Rôle 1-138	0.33
2020	Rôle 1-277	189.60
2020	Rôle 1-277	39.60
2020	Rôle 1-280	0.79
2021	Rôle 2-275	0.03
2021	Titre 8	0.02
2021	Rôle 2-345	0.02
TOTAL		230.39

M. le Maire précise que l'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et n'est pas un obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Maire indique qu'il peut être utile de rappeler aux administrés de rédiger leurs chèques sans négliger les centimes qui sont importants pour l'administration fiscale et que cette pratique se traduit par une énorme perte de temps pour la commune comme pour les services comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants inscrits sur la liste 5444640011 pour un montant de 230.39 € et autoriser l'émission de mandat à l'article 6541 – section de fonctionnement du budget annexe 38100 « eau et assainissement »

Le Conseil Municipal précise que si la situation de certains débiteurs insolvable se modifiait notamment en cas de retour à une meilleure fortune, les créances admises en non-valeur pourraient toujours faire l'objet d'actions en recouvrement.

6. CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SIEDA POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET RACCORDEMENT D'UNE NOUVELLE HABITATION -RUE DU STADE

Une habitation va être construite sur la parcelle B1569, le raccordement au réseau électrique nécessite une extension de réseau.

Pour ce faire, une canalisation souterraine d'environ 30m linéaire doit être posée pour installation de câbles électriques basse tension et télécom. Depuis la rue du stade cette canalisation sera posée sous la parcelle B1568 nouvellement acquise par la commune.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de formaliser ce passage de réseau par la signature d'une convention avec le SIEDA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser la réalisation des travaux tels que présentés
- de formaliser la situation en autorisant M. le maire à signer une convention avec le SIEDA

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

La commune a déjà adhéré à un groupement de commandes ayant le même objet par délibération n° 20190607-03 du 07 juin 2019 pour la période 2020/2023

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposées à la commune pour la prise en charge des opérations exclues du contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fera uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée pour les luminaires à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

8. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR AU TERRAIN DE PETANQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMPS PETANQUE 12

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Comps pétanque 12 lui a fait part de la nécessité de construire un mur pour séparer la partie enherbée de la partie « jeux » afin de maintenir la terre et éviter qu'elle ne tombe sur les jeux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour la réalisation de ces travaux. L'association Comps pétanque 12 suivrait les travaux et participerait financièrement à hauteur de 100% des frais H.T. (estimé à 1347.18 € HT) sous forme de subvention à la commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention qui formaliserait les termes de cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec l'association Comps pétanque 12 telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer.
- De régler les frais liés à ces travaux d'entretien en section de fonctionnement à l'article 615231.

Convention

entre :

La commune représentée par M. Nicolas MASSOL agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2023, d'une part,

et

L'association « Comps Pétanque 12 » représentée par son président, M. Olivier BLANC ci-après dénommée « l'Association »

pour l'exécution de la présente convention, d'autre part.

Préambule :

L'association « Comps Pétanque 12 », a sollicité des travaux de construction d'un mur afin de séparer la partie enherbée des jeux de pétanque situés en dessous.

La commune de Comps-Lagrand'ville, propriétaire des lieux, a donné un avis favorable et soutien dans ce projet l'association.

Pour assurer la cohérence et le bon suivi des travaux, la mairie et l'association se sont accordées pour une convention de maîtrise d'œuvre.

Article 1 : Objet

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, propriétaire du parking/terrain de pétanque

Par cette convention, et en vertu de la délibération du 31 mai 2023,

La commune de Comps La Grand'Ville, par l'intermédiaire de son maire Nicolas MASSOL confie la maîtrise d'œuvre à l'Association « Comps Pétanque 12 » représentée par son président Olivier BLANC pour assurer la gestion et le suivi des travaux suivants : **Construction d'un mur de soutènement entre la partie enherbée et les jeux**

Article 2 : Contenu de la mission

Les responsabilités de l'Association, maître d'œuvre, s'exercent pour les phases suivantes :

- Procédure de demandes des devis,
- Suivi de la bonne exécution des travaux,

L'Association s'engage en outre à financer 100% du montant des travaux HT fixés à 1347.18 €

Cette somme sera versée à la commune dès réception de la facture en mairie

Article 3 : Modification des travaux

Toutes modifications des travaux ou du budget prévus, devront faire l'objet d'un accord écrit de la commune de Comps-Lagrand'ville.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à l'encaissement de la subvention de l'Association correspondant à 100% du montant HT des travaux soit 1347.18 €.

Fait à Comps-Lagrand'ville, le

Pour la Commune,

Le Maire,
Nicolas MASSOL

Pour l'association,

Le Président,
Olivier BLANC

9. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET LIGNE TELEPHONIQUE AU TERRAIN DE QUILLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de remplacement de poteau et de remise en place de l'alimentation électrique et de la ligne téléphonique ont été nécessaires au terrain de quilles de la Burguière.

L'association du Sport Quilles Cassagnes-Salmiech-Comps est d'accord pour apporter son aide financière à la commune.

M. le Maire présente donc au Conseil municipal la convention qui formaliserait les termes de cet engagement financier fixé à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide :

- d'approuver la convention avec l'association « Quilles Cassagnes-Salmiech-Comps telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Convention

entre :

La commune représentée par M. Nicolas MASSOL agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2023, d'une part,

et

L'association « Sport Quilles Cassagnes-Salmiech-Comps » représentée par son président, M. Bastien ROUTHE ci-après dénommée « l'Association »

pour l'exécution de la présente convention, d'autre part.

Article 1 : Objet

Des travaux de remplacement de poteau et de remise en place de l'alimentation électrique et de la ligne téléphonique ont été nécessaires au terrain de quilles de la Burguière.

L'association du Sport Quilles Cassagnes-Salmiech-Comps est d'accord pour apporter son aide financière à la commune.

Article 2 : Contenu de la mission

Les responsabilités de l'Association, maître d'œuvre, s'exercent pour les phases suivantes :

- Suivi de la bonne exécution des travaux,

L'Association s'engage en outre à apporter son aide financière à hauteur de 500 €.

Cette somme sera versée à la commune dès réception de la facture en mairie

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à l'encaissement de la subvention de l'Association.

Fait à Comps-Lagrand'ville, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Nicolas MASSOL

Pour l'association,
Le Président,
Bastien ROUTHE

QUESTIONS DIVERSES

- Changement des ampoules d'éclairage du terrain de quille :
Le montant de la dépense est partagée entre les 3 communes utilisatrices du terrain
- Signature le 01.06.2023 à 15h à Gages d'une convention avec M. Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France, pour formaliser l'attribution de Fonds Vert pour le complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif
- Voirie – Marché de travaux porté par la communauté de communes :
Compte tenu de la demande formulée par l'entreprise attributaire du marché pour une augmentation très importante du montant des travaux, de l'absence de compromis trouvé malgré les efforts consentis par la collectivité, le marché est dénoncé et un nouvel appel d'offres va être lancé.
- Salle des fêtes :
Choix des carrelages du sol et de la faïence murale des toilettes
Début des travaux de désamiantage le 12.06.2023
Déplacement de la cantine dans la salle de motricité de l'école
Modification menuiseries extérieures, volets roulants posés sur toutes les fenêtres, 4 fenêtres ouvrantes au total.

La séance est levée à 23h50

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023

Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LAJUGIE

